

**Avenant n°17 à la Convention collective des entreprises techniques
au service de la création et de l'évènement (ETSCE)**

Article unique : Négociation Annuelle Obligatoire 2022

A la suite de quatre sessions de négociation dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de branche en 2022, il est convenu entre les partenaires sociaux une revalorisation des salaires minimaux à compter du 1^{er} mai 2022.

Il a été convenu des revalorisations suivantes :

- 8,08% pour la catégorie 1 ;
- 5% pour la catégorie 2 ;
- 3% pour les catégories 3 à 6 ;
- 2% pour les catégories 7 à 10.

Ainsi, la grille des salaires mentionnée au titre VII de la Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement est modifiée comme suit :

| Niveau | Définition | Salaire minimum brut mensuel |
|----------------|--|-------------------------------------|
| Catégorie 1 | Emplois ne nécessitant pas de compétence particulière et qui ne comportent pas de degré d'autonomie ou de responsabilité significatif. | 1 646 € |
| Catégorie 2 | Emplois qui requièrent un premier niveau de compétence, sans comporter de degré d'autonomie ou de responsabilité. | 1 695 € |
| Catégorie 3 | Emplois qui requièrent un premier niveau de compétence, ainsi qu'un faible degré d'autonomie et/ou de responsabilité. | 1 882 € |
| Catégorie 4 | Emplois qui requièrent un niveau confirmé de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité restreint. | 2 104 € |
| Catégorie 5 | Emplois qui requièrent un niveau confirmé de compétence, ainsi qu'un certain degré d'autonomie et/ou de responsabilité. | 2 325 € |
| Catégorie 6 | Emplois qui requièrent un bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité mesuré. | 2 436 € |
| Catégorie 7 | Emplois qui requièrent un bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité élevé. | 2 632 € |
| Catégorie 8 | Emplois qui requièrent un très bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité très élevé. | 2 850 € |
| Catégorie 9 | Emplois qui requièrent un haut niveau de compétence, d'autonomie et/ou de responsabilité. | 3 070 € |
| Catégorie 10 | Emplois qui requièrent un haut niveau de compétence, ainsi qu'un très haut niveau d'autonomie et/ou de responsabilité. | 3 278 € |
| Hors catégorie | Emplois inhérents au management général des entreprises du champ | |

Considérant que la branche professionnelle ETSCCE comporte majoritairement des TPE et PME, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant prend pleinement en compte les spécificités des entreprises de moins de 50 salariés visées aux articles L. 2232-10-1 et L. 2261-23-1 du code du travail.

Fait à Paris, le 27avril2022.

Signataires

Pour les salariés

CFDT

CGT

CFTC

FO

Pour les employeurs

FICAM

SYNPASE